

## **La qualité de la vie dépend de la bonne volonté de chacun.**

L'observation de quelques règles permettront à tous les habitants de se sentir bien dans leur logement et dans leur environnement

### **LES BRUITS**

Les bruits gênent non seulement la nuit (entre 22 heures et 7 heures du matin), mais également dans la journée, car les voisins peuvent être souffrants ou astreints à des horaires de travail et de repos particuliers.

Les sources de bruit sont nombreuses.

**Faites particulièrement attention à celles qui causent le plus fréquemment des nuisances :**

- Radio, télévision, chaîne hi-fi utilisées avec un volume sonore excessif,
- Travaux d'aménagement faisant appel à des marteaux, perceuses etc...
- Bruits d'occupation divers : claquements de portes et de talons, battements de fenêtres et volets mal fermés,
- Jeux d'enfants trop bruyants dans les logements et les parties communes, voire aux abords des bâtiments,

Il peut arriver que l'on soit dans l'obligation de faire du bruit, par exemple à l'occasion de travaux indispensables. Dans ce cas, mieux vaut prévenir ses voisins à l'avance. Ils apprécieront d'avoir été informés et sauront que la gêne ne sera que temporaire.

### **LES ANIMAUX**

#### **Animaux de compagnie :**

Assurez-vous qu'ils ne laissent pas de traces désagréables de leur passage dans les ascenseurs, les parties communes et les espaces extérieurs.

Veillez à ce qu'ils n'importunent pas le voisinage par leurs cris, notamment en ne les laissant pas seuls pendant de longues périodes.

#### **Animaux dangereux :**

La détention de chiens d'attaque, de garde et de défense est interdite (Staffordshire terrier, pitbulls...).

Les chiens doivent par ailleurs être tenus en laisse en dehors du logement.

## LES PARTIES COMMUNES

Préserver son cadre de vie, c'est d'abord éviter de salir et d'abîmer et d'apprendre aux enfants, dès leur plus jeune âge, à respecter de la même façon leur logement et leur environnement (en particulier les montées d'escaliers, ascenseurs, bancs et jeux d'extérieur, arbres et plantations).

### Mais c'est aussi :

- Laisser toujours libre les accès pompiers et ne pas stationner les voitures devant les halls,
- Garer correctement sa voiture dans les garages ou sur les parkings et respecter les interdictions de stationnement,
- Ne pas entreposer d'objets en dehors des endroits réservés à cet usage,
- Eviter d'étendre du linge de façon visible de l'extérieur,
- Veillez à ne pas secouer de tapis, balais ou paillassons après 9 heures et à ne rien jeter par les fenêtres,
- Accepter les visites prescrites dans l'intérêt de la sécurité, de l'hygiène et de l'entretien de l'immeuble,
- Veiller à ramasser les excréments de ses animaux de compagnie.

Enfin, vivre en bon voisinage, c'est participer à la vie de l'immeuble en prenant régulièrement connaissance des informations apposées sur les panneaux d'affichage ou diffusées sous forme de circulaire ou de bulletin périodique par l'Office Auxerrois de l'Habitat. C'est aussi rencontrer ses voisins et participer à la vie associative.

## **La qualité du logement, c'est aussi celle des parties communes, des abords et des espaces verts.**

## **Que faire en cas de nuisances ?**

A l'amiable	En cas de récurrence	En dernier recours
Informez votre voisin de la gêne qu'il provoque	Assurez-vous auprès des autres locataires que vous n'êtes pas la seule victime du trouble	Faites constater la nuisance par les correspondants de nuit, la police ... Adressez des témoignages écrits à l'Office lors de chaque nuisance
Trouvez ensemble un accord amiable basé sur des solutions de bon sens	Prenez contact avec votre gardien, et en cas de nuisances nocturnes, faites intervenir les Correspondants de nuit	Sachez que vous pouvez déposer plainte auprès des services de police, etc...
	Si le conflit persiste, demandez à votre agence d'organiser une médiation entre les parties	Pour des troubles d'une extrême gravité, l'Office n'hésitera pas à produire vos témoignages en justice pour demander l'expulsion du perturbateur